

Extraits du registre des Délibérations

Convocation	3 décembre 2010	Membres en exercice	28
Affichage	14 décembre 2010	Membres présents	23
Transmission	14 décembre 2010	Membres représentés	3
Publication	14 décembre 2010	Suffrages exprimés	26

**Conseil Communautaire du 9 décembre 2010**

**DC 2010-104**

**CONTRIBUTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU HAUT VAL-DE-MARNE AUX DEBATS PUBLICS SUR LES PROJETS  
ARC EXPRESS ET GRAND PARIS.**

L'an deux mille dix, le jeudi 9 décembre le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne, légalement convoqué le 3 décembre, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Espace Jean-Marie POIRIER à Sucy-en-Brie à 20h00, sous la présidence de Monsieur René DESSERT, Président.

Étaient présents :

M. Jean-Daniel AMSLER  
M. Edmond BARRIQUAND  
Mme Mireille BOUVARD  
M. Jean-Pierre CHAFFAUD  
M. Régis CHARBONNIER  
Mme Catherine CHICHEPORTICHE  
Mme Marie-Carole CIUNTU  
Mme Carole COCHIN  
M. Jean-Jacques DARVES  
M. René DESSERT  
M. Roger DUPRÉ  
M. Patrick GAILLARD

M. Thierry GUEROUT  
M. Roger GUILLEMARD  
M. Bernard HAEMMERLE  
M. Jean-Jacques JEGOU  
M. Moncef JENDOUBI  
Mme Christine LALY  
M. Guy LE DŒUFF  
M. Loïc MALEK-GHASSEMI  
Mme Marie-Claude REILHE  
M. Michèle VERRIER  
Mme Nicole ZOE

Étaient absents excusés:

M. Philippe CHRETIEN, donne pouvoir à M. DARVES,  
Mme Marilyn DAVID, donne pouvoir à M. GAILLARD,  
M. Martial PROUHEZE,  
M. Jacques REITZER, donne pouvoir à Mme BOUVARD  
M. Olivier SANGOÏ.

Était Secrétaire de séance : Madame Carole COCHIN, désignée en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du C.G.C.T.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport DC 2010-104 ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne exerce en lieu et place des communes la compétence « organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi », et qu'elle est, à ce titre, légitime pour adhérer à l'association « Orbival, un métro pour la banlieue » ;

**CONSIDERANT** les débats publics sur les projets Arc Express et Grand Paris actuellement en cours ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort de ces débats que le lien entre le Haut Val-de-Marne et le projet de métro Grand Paris n'est pas acquis ;

**CONSIDERANT** notamment que le RER A pourrait être sans correspondance avec le futur métro ;

**CONSIDERANT** dès lors que la Communauté doit faire connaître son avis sur ce sujet, déterminant pour l'avenir de son territoire ;

**CONSIDERANT** que la Communauté a la possibilité de réaliser une contribution écrite aux débats sous la forme d'un « cahier d'acteur » ;

**Entendu le Rapporteur,**

**Sur proposition du Président,**

**Le Conseil Communautaire,**

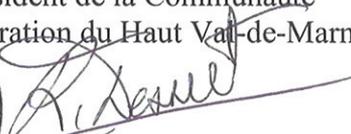
### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le contenu du document annexé à la présente délibération, destiné à constituer le « cahier d'acteur » de la Communauté d'Agglomération.

**AUTORISE** le Président de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne à le transmettre à la Commission Nationale du Débat Public ainsi qu'au STIF et à la Société du Grand Paris.

**Résultat du vote : UNANIMITÉ**

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Haut Val-de-Marne



René DESSERT

